

Personnes prises en charge pour myopathie ou myasthénie en 2019

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

(https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2022_juillet_2021.pdf).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 d'affections musculaires ou neuromusculaires, et/ou personnes hospitalisées en médecine, chirurgie, obstétrique (diagnostic principal ou relié) ou en Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale ou affection étiologique) pour ces mêmes motifs au cours des années n à n-4.

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2020, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2019, on dénombre 48 300 personnes prises en charge pour myopathie ou myasthénie, dont 50% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 52 ans et 54 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 16%, dont 55% sont des femmes. Dans l'ensemble, 77% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec la myopathie ou myasthénie. Le taux brut tous régimes confondus est de 0,73‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 66 266 700 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 0,73‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), 0,54‰ sont prises en charge pour myopathie ou myasthénie, contre 0,59‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 0,58‰ contre 0,59‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts
des personnes prises en charge pour myopathie ou myasthénie par classe d'âge en 2019**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	2 200	4 400	6 100	3 900	4 000	3 500	24 100
Taux brut	0,37‰	0,59‰	0,74‰	0,97‰	1,16‰	1,34‰	0,76‰
Femmes							
Effectif	1 200	3 500	7 200	4 200	4 000	4 300	24 300
Taux brut	0,2‰	0,44‰	0,82‰	0,97‰	1,04‰	1,07‰	0,7‰
Total							
Effectif	3 400	7 900	13 200	8 100	8 000	7 800	48 300
Taux brut	0,29‰	0,51‰	0,78‰	0,97‰	1,1‰	1,18‰	0,73‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés
des personnes prises en charge pour myopathie ou myasthénie par région en 2019**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	2 900	0,77‰	0,76‰	2 800	0,68‰	0,68‰	5 700	0,72‰	0,72‰
Bourgogne-Franche-Comté	1 000	0,76‰	0,73‰	1 000	0,69‰	0,67‰	2 000	0,73‰	0,70‰
Bretagne	1 200	0,77‰	0,75‰	1 200	0,69‰	0,68‰	2 400	0,73‰	0,72‰
Centre-Val de Loire	1 000	0,84‰	0,82‰	1 000	0,74‰	0,72‰	2 000	0,79‰	0,77‰
Corse	100	0,77‰	0,71‰	100	0,80‰	0,74‰	200	0,78‰	0,72‰
Grand Est	2 000	0,81‰	0,79‰	1 900	0,71‰	0,70‰	4 000	0,76‰	0,74‰
Guadeloupe	100	0,66‰	0,65‰	200	0,73‰	0,69‰	300	0,70‰	0,68‰
Guyane	< 100	0,43‰	0,49‰	< 100	0,48‰	0,65‰	< 100	0,46‰	0,57‰
Hauts-de-France	2 400	0,84‰	0,85‰	2 400	0,77‰	0,78‰	4 700	0,81‰	0,82‰
Ile-de-France	4 000	0,69‰	0,73‰	4 200	0,66‰	0,71‰	8 200	0,68‰	0,72‰
Martinique	< 100	0,61‰	0,61‰	200	0,88‰	0,81‰	300	0,76‰	0,72‰
Mayotte	< 100	0,15‰	0,13‰	< 100	0,10‰	0,13‰	< 100	0,12‰	0,13‰
Normandie	1 200	0,78‰	0,76‰	1 200	0,71‰	0,70‰	2 400	0,74‰	0,73‰
Nouvelle Aquitaine	2 100	0,75‰	0,71‰	2 300	0,73‰	0,69‰	4 400	0,74‰	0,70‰
Occitanie	2 200	0,77‰	0,75‰	2 100	0,68‰	0,67‰	4 300	0,73‰	0,71‰
Pays de la Loire	1 300	0,71‰	0,70‰	1 300	0,65‰	0,65‰	2 600	0,68‰	0,68‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 000	0,83‰	0,79‰	2 200	0,80‰	0,78‰	4 200	0,81‰	0,78‰
Réunion	300	0,59‰	0,63‰	200	0,45‰	0,48‰	500	0,52‰	0,55‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité
des personnes prises en charge pour myopathie ou myasthénie par classe d'âge en 2019**

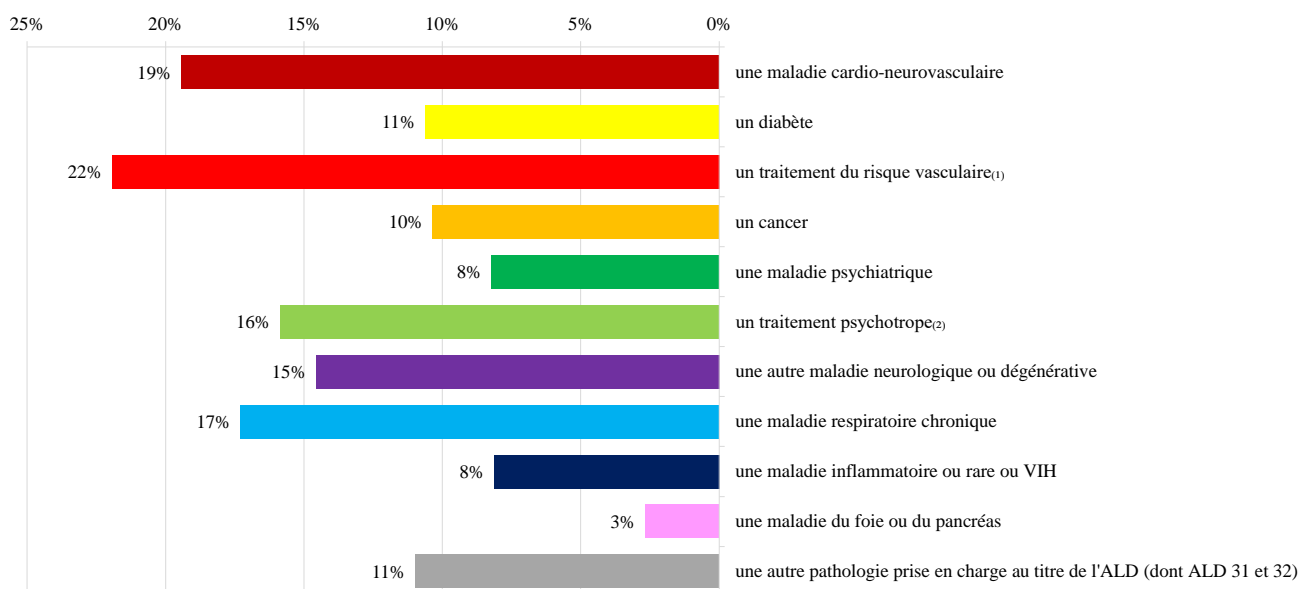
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	< 100	200	200	200	500	1 100
Effectif total	2 900	7 100	11 600	6 800	6 400	5 900	40 900
Taux brut	-	0,69%	1,36%	2,43%	3,70%	8,27%	2,74%

Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour myopathie ou myasthénie décédées en 2019 sont respectivement de 69 ans et de 72 ans.

4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour myopathie ou myasthénie,
pourcentage de personnes avec au moins...**



Source : SNIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

⁽²⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie psychiatrique

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 258 millions d'euros (0,2%) sont attribués à la prise en charge pour myopathie ou myasthénie :

- 136 millions d'euros pour les soins de ville (53%)

- 84 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (33%)

- 38 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (14%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 5 350 euros par personne (Tous régimes confondus).

6. Evolutions entre 2015 et 2019

a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour myopathie ou myasthénie est de 2,18%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2019 est nulle. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, les résultats ne sont pas modifiés.

b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables à la myopathie ou myasthénie est de 3,52%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de 1,31%.